



DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE
D'ENSUES-LA-REDONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2025- 25 -CM

SEANCE DU VING QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT CINQ

Début de séance 18h37.

PRESENTS :

Mesdames, Hélène VARRE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Sophie BILLECI, Karen DOSSETTO, Christelle ROSSELLO, Sylvie ASENJO, Catherine KERVAJAN, Louise VINCENZI, Aurélie POTIER-DORCHY.

Messieurs, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Mohamed BEHAIRI, Georges CLERC, Constant COUTSOURAS, Christophe GLORIAN, Jean-Noël ALLARD, Ozkan KIZILDAG, Thierry SOUMAHORO, Eric OLIVE, John LANNE, Frédéric OUNANIAN, Cédric RAFFIER, Robert FHAL.

ABSENTS EXCUSES :

- ✚ Madame **Maryline BRU** donne son pouvoir à Monsieur **Michel ILLAC**
- ✚ Monsieur **Sébastien ALARCON** donne son pouvoir à Madame **Hélène VARRE**
- ✚ Madame **Fabienne REMANT-DOLE** donne son pouvoir à Monsieur **Marcel TURCHIULI**
- ✚ Madame **Sabrina BENKENOUCHE** donne son pouvoir à Madame **Louise VINCENZI**
- ✚ Madame **Claudine GUARY** donne son pouvoir à Monsieur **John LANNE**

PRESIDENT DE SEANCE :

Monsieur Michel ILLAC, maire.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur John LANNE a été nommé secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'ordre du jour s'est achevé à 20h18.

Objet : Approbation de la convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux
Annexe : convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux

Madame Laetitia CLEMENT-ORTUNO rapporte :

Les communes, au même titre que les professionnels, sont réglementairement responsables de la gestion des déchets issus de leurs activités (article L541-2 du code de l'environnement).

Elles doivent, par conséquent, mettre en œuvre leurs obligations fixées par la loi, dans le respect de la hiérarchie de gestion des déchets (article L541-1 du code de l'environnement).

Pour assurer le traitement des dits déchets, elles ont le choix entre faire appel à un prestataire privé ou utiliser le service public proposé par la Métropole.

En 2023, le Conseil de la Métropole a approuvé l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères avec uniformisation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et déploiement de la redevance spéciale et de sa tarification sur l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a fait le choix de mettre en place un système de facturation spécifique de la redevance spéciale pour les 92 communes de son territoire concernant les déchets assimilés aux ordures ménagères des sites municipaux présentés à la collecte du service public de la Métropole. Ces déchets peuvent être produits par les services et personnels communaux, leurs délégataires, ou les locataires/utilisateurs des établissements propriétés des communes.

La tarification de redevance métropolitaine relative à la gestion du service public des déchets sur l'ensemble du territoire métropolitain a été approuvée par délibération N°TCM-016-17137/24/CM du 5 décembre 2024 du Conseil de la Métropole.

Par ailleurs, la convention, ayant pour objet de faciliter le travail de facturation et d'émettre un seul titre de recettes par an, est arrivée à échéance pour la commune d'Ensuès la Redonne. Il convient donc de procéder à son renouvellement conformément aux dispositions du projet de convention annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé du rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Environnement

VU la délibération métropolitaine N°TCM-033-15482/23/CM du 7 décembre 2023 approuvant le dispositif d'accompagnement des communes sur la gestion des déchets communaux et approuvant la convention cadre et tarifs afférents.

VU la délibération métropolitaine N°TCM-016-1737/24 du 5 décembre 2024 approuvant la tarification 2025 relative à la gestion des déchets sur le territoire métropolitain

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission n°6 au titre de la délégation « Finances, Budget, Affaires Générales, Développement Economique, Commerces de Proximités et Artisanat », du 10 juin 2025

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission n° 7 « Environnement, Développement durable, Aménagement du territoire, Eau et Assainissement » du 5 juin 2025

Oui le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux ci-annexée

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget

AUTORISE Le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Le président de séance :

Le Maire,

Michel ILLAC

Le secrétaire de séance :

John LANNE

